ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 55667

Texte de la question

M. Jean Espilondo attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'utilisation des gélatines animales. Les doutes actuels sur la qualité de certains produits dérivés de l'animal ont fait naître des interrogations quant à l'usage des gélatines. Certains parents s'inquiètent notamment de voir leurs enfants acheter en libre service des bonbons faisant intervenir les gélatines animales et proposent de n'autoriser que le recours aux gélatines végétales. En conséquence il lui demande de préciser quelle réponse il compte apporter à cette inquiétude.

Texte de la réponse

Les matières premières utilisées pour la production de la gélatine sont essentiellement des couennes de porcs, des cuirs et des os de bovins. La gélatine utilisée pour la fabrication de denrées alimentaires est en très grande majorité porcine. Seul un très faible pourcentage (moins de 5 %) de la gélatine produite à partir d'os de bovins est ainsi destiné au secteur alimentaire, la presque totalité de cette production étant destinée au secteur pharmaceutique ou technique. Les mesures de sécurité sanitaire au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine ne concernent que les gélatines fabriquées à partir de matières premières d'origine bovine. Dans cette optique, et pour tenir compte des avis scientifiques les plus récents, tant du comité scientifique directeur de l'Union européenne que de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), un projet d'arrêté fixant les conditions sanitaires pour la préparation de gélatine destinée à la consommation humaine est actuellement en cours de finalisation au niveau interministériel. Il fixe des prescriptions relatives à la nature des matières premières utilisées, à leur traçabilité tout au long de cette filière et aux conditions de préparation de la gélatine.

Données clés

Auteur : M. Jean Espilondo
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55667
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7233
Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2087